

Le paiement des frais de pension ou de demi-pension est possible par prélèvement automatique au pôle général.

Les élèves boursiers et les familles qui souhaitent faire une demande d'aide au fonds social ne peuvent pas être en prélèvement automatique.

Si une famille veut un échéancier pour le règlement de sa facture de cantine, il suffit qu'elle en fasse la demande auprès de Mme Lhoste Sylvie à l'intendance du pôle général.

Les dates de prélèvement pour le trimestre septembre-décembre 2022 sont les suivantes :

-le 14 novembre 2022,

- le 14 décembre 2022,

-le 13 janvier 2023.

Montants prélevés par prélèvement :

\*demi-pensionnaire 3 jours : 51 euros,

\*demi-pensionnaire 4 jours : 63 euros,

\*demi-pensionnaire 5 jours : 74 euros,

\*interne 4 jours : 202 euros,

\*interne 5 jours : 218 euros.

Si vous avez des questions vous pouvez contacter Mme Lhoste Sylvie au 03-85-86-52-45.

